

Infos pratiques 2018

PERSONNEL COMMUNAL

INFORMATIONS PRATIQUES

INFORMATIONS SERVICE PUBLIC

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

VIVRE ENSEMBLE : RÉGLEMENTATION

PERSONNEL COMMUNAL



ADMINISTRATIF

Secrétaire de Mairie
Marie-Laure **MARTINAUD**



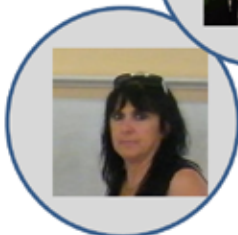
VOIRIE/ENTRETIEN

Adjoints Techniques Territoriaux
Olivier **DELTEIL**
Eric **RAMPON**



CANTINE/GARDERIE

Adjoints Techniques Territoriaux
Cécile **MAGNE**
Sandrine **BOUSQUET**
Dominique **FERREIRA**



AGENCE POSTALE/ECOLE

Dominique **FERREIRA**



ECOLE MATERNELLE

A.T.S.E.M
Nicole **RATHONIE**



Cindy **POIRIER** et Sabrina **CHAMPEVAL** en remplacement de Dominique **FERREIRA**

INFORMATIONS PRATIQUES

MAIRIE DE PAZAYAC
33 Rue des Ecoles, 24120 PAZAYAC

SECRETARIAT

05.53.50.12.67 / Fax.05.53.50.89.82
Courriel : mairie.pazayac@gmail.com
Site Internet : www.pazayac.com

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC :

- > lundi-mardi de 8h30-12h et 13h30-18h
- > mercredi de 13h30 à 18h
- > jeudi de 8h30 à 12h
- > vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h30

PERMANENCES DES ELUS

Le maire

- > tous les vendredis de 14h à 15h30
- > Les autres jours sur rendez-vous

Les adjoints

- > sur rendez-vous

ÉCOLE MATERNELLE

315 rue des Ecoles
24120 Pazayac

05.53.50.12.86

ÉCOLE PRIMAIRE

361 rue des Ecoles
24120 Pazayac

ecole.pazayac@wanadoo.fr

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Tél.05.53.50.12.60

Nouveaux horaires à partir du 1er mars 2018

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MATIN	-	-	-	-	-	10h00 à 12h00
A PRES-MIDI	13h30 à 16h15	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h15	-

SERVICE DES EAUX

Mairie de Pazayac
Tél.05.53.50.12.67
Fax.05.53.50.89.82
Courriel : mairie.pazayac@gmail.com

GARDERIE

361 rue des Ecoles
24120 Pazayac
06.12.46.23.89

OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- > matin : 7h30 à 8h50
- > soir de 16h30 à 18h30



Les jeunes n'ont pas toujours le réflexe de se faire recenser dans les délais prévus en vue d'effectuer la Journée de défense et de citoyenneté ce qui peut les pénaliser pour s'inscrire aux examens et concours soumis à l'autorité publique.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire

Centre du service national de Limoges

88 rue du pont Saint-Martial 87000 Limoges

Accueil téléphonique uniquement : 05 55 12 69 92

Du lundi au jeudi de : 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

Le vendredi de : 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30

csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr

CHANGEMENT DU BUREAU DE VOTE

Désormais, le bureau de vote réintègre la mairie, dans la salle du conseil au 1er étage. Un ascenseur est disponible par l'entrée principale.

PIECES D'IDENTITE (CNI/PASSEPORT)

Depuis le 15 mars 2017, le Plan Préfecture Nouvelle Génération a dématérialisé la procédure de la carte nationale d'identité. Les demandes de CNI sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques. Seules, les Mairies équipées d'un dispositif de recueil permettant de collecter les empreintes numérisées, peuvent instruire les demandes de CNI et de passeports.

Chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence.

Les pièces du dossier de demande de CNI seront transmises de manière dématérialisée par la commune, depuis le dispositif de recueil, via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés), déjà utilisée pour les passeports. Une fois fabriquée, la CNI est à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur a déposé son dossier. Depuis 2009, la Commune de Terrasson-Lavilledieu est dotée de cet outil.

Jours et horaires réservés exclusivement à l’instruction des titres sécurisés :

LUNDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
13h30/17h	9h30/11h30	9h / 12 h	9h30/11h30	9h / 11h30
			13h30/17h	

L’usager devra se rapprocher du service Administration Générale de la mairie de Terrasson afin de convenir d’un rendez-vous (n° tél : 05.53.51.47.00)

La remise du titre s’effectue tous les jours sans rendez-vous.

Je peux faire ma pré-demande en ligne de n’importe où grâce à un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l’agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état-civil et votre adresse. Un numéro de pré-demande de carte nationale d’identité vous est alors attribué et permet aux agents de guichet des communes équipées d’un ou de plusieurs dispositif(s) de recueil, de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

AST (Autorisation de Sortie du Territoire)

Nouveau dispositif d’autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs mis en œuvre DEPUIS LE 15 janvier 2017, dans un objectif de prévention des départs de mineurs vers des zones de conflit. Celui-ci est issu de l’article 49 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l’efficacité et les garanties de la procédure pénale (article codifié à l’article 371-6 du code civil). Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l’autorisation de sortie du territoire d’un mineur non accompagné par un titulaire de l’autorité parentale est venu préciser les conditions de mise en œuvre de l’autorisation de sortie du territoire (AST).

Cette AST est matérialisée par l’usage d’un formulaire CERFA (n° 15646*01), renseigné et signé par un titulaire de l’autorité parentale, accompagné de la copie de la pièce d’identité du signataire.

Ce formulaire est accessible sur le site www.service-public.fr

Ce dispositif mis en place n’impacte pas directement les préfetures et les mairies, car les personnes concernées doivent produire elles-mêmes les documents nécessaires. Aucune démarche en mairie ou en préfeture n’est nécessaire.

Ce dispositif d’AST applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité et ne dispense pas le mineur de l’obligation d’être en possession d’un titre de voyage en cours de validité (en fonction des exigences des pays: passeport, accompagné d’un visa s’il est requis, carte nationale d’identité). Le passeport produit seul ne vaut plus autorisation.

CARTES GRISE/PERMIS DE CONDUIRE

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise en préfecture ou en sous-préfecture.

Depuis le 6 novembre 2017, les guichets des permis de conduire et cartes grises, sont définitivement fermés : la **totalité des démarches liées au certificat d'immatriculation doivent être effectuées soit sur internet, soit auprès d'un professionnel habilité.**

Les démarches sur internet sont accessibles sur le *site de l'Agence nationale des titres sécurisés*. Pour y accéder, vous devez disposer d'un compte, qu'il est possible de créer avant de débiter votre démarche. Ce compte vous permet de suivre le traitement de *votre demande de carte grise* et également d'effectuer toute autre démarche relative à votre carte nationale d'identité, votre passeport ou encore *votre permis de conduire*. Pour effectuer ces démarches, il est nécessaire de disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette ou smartphone) muni

d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo).

Si vous ne disposez pas d'un tel équipement ou que vous éprouvez des difficultés dans l'usage des outils numériques, des points d'accueil physiques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition, par le ministère de l'Intérieur, dans votre préfecture. Des médiateurs sont placés sur ces points d'accueil pour vous accompagner dans vos démarches.

- Préfecture de Périgueux : du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 et du Lundi au jeudi de 14h à 15h ;
- Sous-Préfecture de Sarlat : lundi au vendredi de 9h à 12h (point numérique).

Pour tout renseignement concernant les titres (permis de conduire), vous pouvez appeler le :

34 00 (0,06 €/ minute + prix appel)

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

CANTINE - Tarif unique

- repas enfant 2.35 €
- repas adulte 5.40 €

GARDERIE – UN ticket par présence

- le ticket 1.20 €

TRANSPORT SCOLAIRE – UN ticket à la journée

- le ticket 1 €

SERVICE A.E.P. (Adduction d'Eau Potable)

- Abonnement compteur : 11 €/an
- le m³ d'eau : 1 €
- Branchement au réseau AEP - Constructions nouvelles (hors extension)

> **Forfait branchement : 1.100 €**

** Pour toute demande d'information concernant les services AEP, s'adresser directement à la MAIRIE DE PAZAYAC (05.53.50.12.67)*

SERVICE ASSAINISSEMENT (Assainissement collectif)

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence est transférée à la Communauté de Communes.

*** Pour toute demande d'information concernant les services ASSAINISSEMENT COLLECTIF, s'adresser directement à la Communauté de Commune du terrassonnais (05.53.50.96.10)*

TARIFS DE LOCATION 2018

La salle des fêtes

Mode de location	Personnes domiciliées à Pazayac	Personnes non-domiciliées à Pazayac	Option Cuisine	Option Lave-vaisselle
Week-end	160 €	420 €	80 €	30 €
Soirée ou journée	130 €	345 €	80 €	30 €
Apéritif	90 €	Néant		
Caution salle	230 €	230 €		
Caution Cuisine	80 €	80 €		

Le Meublé Communal

Période	Tarif	Forfait entretien	Caution
Octobre - Avril - Mai	230 €	31 €	152 €
Juillet -Août	390 €	31 €	152 €
Juin - Septembre	290 €	31 €	152 €

*La vaisselle peut être louée auprès de l'association « Anim'Pazayac »
Courriel : anim pazayac@orange.fr / Tél. : 06 98 49 66 36 (HR)*

Colombarium-Concessions cimetière

Colombarium (location)		Concession cimetière (Vente)	
Prix de location	Mode de location	Concession 2.50x1.30	Concession 2.50x2.20
350 €	Trentenaire renouvelable	120 €	200 €
* Les prix s'entendent hors frais d'enregistrement			
Le «Reposoir communal»			
Mode location : mensuel		10,00 € Tout mois commencé est dû en intégralité	

Comment créer de bonnes relations de voisinage

Bien s'entendre avec ses voisins, n'est pas donné à tout le monde. Créer et maintenir de bonnes relations de voisinage est un travail qui demande de la patience et qui prend finalement assez peu de temps. Il suffit de quelques petites attentions pour que les relations s'harmonisent.

Quelques bons conseils à rappeler:

- Avant de saisir les services de la Mairie pour un problème de voisinage, essayez d'abord de contacter votre voisin pour lui faire part de vos préoccupations.

Lorsque vous emménagez, allez vous présenter à vos voisins, cela permettra une bonne entrée en matière.

- Si vous croisez vos voisins, n'oubliez pas de les saluer et de prendre de leurs nouvelles.

- Si vous avez des voisins d'un certain âge, pensez, de temps en temps à aller voir si tout va bien ou s'ils ont besoin de quelque chose.

- Ne faites pas de bruit intempestif trop tôt le matin ou tard le soir. Respectez ceux qui ont envie de calme.

- Respectez les espaces communs publics (voirie, place, emplacements conteneurs à ordures, etc...), ne détériorez pas l'environnement.

- Si vous avez des animaux domestiques, dressez-les correctement, empêchez-les d'aboyer de façon intempestive et de faire leurs besoins n'importe où.

- Puisque la fête des voisins a été créée pour rapprocher les gens, pourquoi ne pas en organiser une avec vos voisins proches en les invitant à prendre un verre de temps en temps? Cela peut permettre de mieux se connaître et s'apprécier.

Suite à une recrudescence des cambriolages dans notre secteur, restez toujours très vigilants :

- éviter de faire entrer à votre domicile des personnes inconnues
- laisser l'apparence d'un domicile habité (relevé du courrier par un voisin, systèmes automatiques d'éclairage, ouverture, fermeture des volets etc...)
- composer le 17 si vous remarquez tout fait anormal.

La délinquance n'est pas une fatalité contre laquelle nous ne pouvons rien et nous nous devons de prendre conscience que cela n'arrive pas qu'aux autres.

BRULAGE DECHETS VERTS

La Préfète de la Dordogne a souhaité modifier l'arrêté préfectoral relatif au brûlage des déchets verts, prenant ainsi en compte le caractère rural de notre bassin de vie ainsi que les pratiques locales.

Du 1er mars au 30 septembre, tout brûlage reste interdit.

Du 1er octobre à fin février, pour les terrains situés dans une commune urbaine :

- Est autorisé, sous réserve d'une déclaration, le brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage
- Est interdit le brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)

Du 1er octobre à fin février, pour les terrains situés dans une commune rurale :

- Sont autorisés, sous réserve d'une déclaration, le brûlage de déchets verts issus des obligations



légales de débroussaillage et le brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)

Cet assouplissement de l'interdiction de brûlage des déchets verts ne s'applique qu'aux particuliers : les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives. Les arrêtés préfectoraux, la liste exhaustive des communes dites « rurales », ainsi que les imprimés de demande de dérogation et de déclaration sont disponibles en téléchargement sur le site de la préfecture.

TAILLE DES HAIES EN BORDURE DES VOIES

Conformément à la réglementation en vigueur du code civil (art.673) et par arrêté municipal du 23 octobre 2014, les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et l'éclairage public et que les branches ne touchent pas les câbles électriques ou téléphoniques. Les arbres de hautes tiges ne doivent pas être implantés à moins de deux mètres de la limite de la propriété. La hauteur des haies entre voisins est autorisée jusqu'à 2 mètres.

Faute de résultat dans les délais demandés, le maire peut, par arrêté faire procéder d'office à l'abattage ou l'élagage.



RÈGLEMENTATION DU BRUIT

Afin que chacun puisse profiter des beaux jours, quelques règles de respect de « savoir vivre » s'imposent, le plus souvent par le bon sens et le civisme : le respect des autres, le respect des espaces publics et privés.

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant par son intensité ou sa durée est interdit de jour comme de nuit par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 17 mai 1999 prévoit que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h30 à 12 h et de 14 h30 à 19 h 30
- les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12 h

Des dérogations peuvent être accordées pour des fêtes ou des réjouissances

Quant aux aboiements, les propriétaires des chiens doivent prendre les dispositions nécessaires afin que ceux-ci n'aboient pas toute la journée, durant leur absence.

HORAIRES DES DECHETERIES 2018

Horaires d'ouverture des déchèteries de Condat-sur-Vézère et St-Pantaléon-de-Larche

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h
9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h

DORÉNAVANT, TOUS LES "PETITS ALUMINIUMS" SE TRIENT ET SE RECYCLENT DANS VOS BACS JAUNES



Bouchons, Capsules, Couvercles, Opercules, Collerettes et Couronnes



Capsules café, Bougies chauffe-plat, Barquettes, Boîtes et Feuilles



**Sachets café
Poches de compote**



**Tubes de crème
Plaquettes et blisters de médicaments**

JOURS DE COLLECTE DES BACS D'ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF A PAZAYAC

Si votre jour de collecte « tombe » un jour férié : la collecte est systématiquement reportée ou avancée au mercredi de la même semaine.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
jour férié lundi ou mardi : collecte reportée au mercredi			→		
jour férié jeudi ou vendredi : collecte avancée au mercredi			←		

JOURS DE COLLECTE SUR LA COMMUNE :

- > bacs marrons : tous les jeudis matins
- > bacs jaunes : tous les jeudis matins des **semaines impaires**
- > CONSIGNES DE TRI : <http://www.sirtom-region-brive.net/le-tri/consignes-de-tri>

QUIZZ

- A/ Où se situe le chemin des randonneurs?
- B/ Quelle est l'altitude du coteau?
- C/ D'où vient le nom du Fraysse?
- D/ Combien de maires se sont succédés de 1790 à nos jours?
- E/ Quelle activité a existé sur notre commune de 1936 à 1938?
- F/ Qu'a-t-on cultivé sur le coteau au début des années 50?

A/ À Maneyrol.
B/ 306 mètres
C/ C'est un toponyme: issu du mot latin *fraxinus* devenu *lo fraysse* en occitan (le frêne en français). C'est donc un lieu où poussait cet arbre.
D/ 20 maires
E/ Une activité aéronautique : un camp d'aviation a existé pendant 3 ans avant d'être transféré à Brive. C'est un grand pré qu'on peut voir entre la rue du 11 novembre 1918 et la route départementale (à gauche en direction de La Feuillade).
F/ Monsieur Chassain a cultivé de la lavande sur le coteau. Il l'a fait sécher et l'a fait distiller à Martel pour la faire distiller.

NUMÉROS D'URGENCE

Pour tout **problème urgent de santé** appelez en priorité le **SAMU** en composant le 15. Il s'agit d'un secours médicalisé.

Pour tout **problème de secours** (notamment accident ou incendie) appelez les **pompiers** en composant le 18.

SAMU : **15**

PHARMACIE DE GARDE : **3237**

POMPIERS : **18**

SAMU SOCIAL (personnes sans abri) : **115**

GENDARMERIE : **17**

APPEL D'URGENCE pour les personnes DEFICIENTES AUDITIVES : **114**

CENTRE ANTI-POISON : **05 56 96 40 80**

ENFANT EN DANGER : **119**

APPEL D'URGENCE EUROPEEN : **112**